

COMPTE-RENDU

Séance du 29 FEVRIER 2024

L'an 2024 et le 29 Février à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil Municipal sous la présidence de Mme BOUIN Marie-Irène, Maire.

Présents : 11

Mme BOUIN Marie-Irène, Maire, M. DESCARPENTRIES Sylvain, Mme MOISON Sylvie, Mme CHENUET Claudine, M. DELAMARRE Franck, Mme BARDOUL Maud, Mme AVART-VOYE Anne-Laure, M. POULAIN Fabrice, Mme DEVAY Nathalie, M. LAISNE Philippe, Mme HORHANT Hélène

Excusé ayant donné procuration : 1

M. PELÉ Arnaud à M. POULAIN Fabrice

Excusés : 2

M. DEFACHELLES Philippe et M. AUDION Alexandre

Elus en exercice : 14

A été nommé secrétaire : M. DELAMARRE Franck

Date de la convocation : 22/02/2024

Date d'affichage : 22/02/2024

ORDRE DU JOUR :

- 1 Approbation du Plan Local d'Urbanisme
- 2 Approbation du Zonage d'Assainissement Eaux Usées
- 3 Instauration du Droit de Prémption Urbain en zones constructibles et pour les cessions de commerces et fonds de commerces
- 4 Convention avec l'Etablissement Public Foncier pour l'acquisition du 2 rue de la Mairie
- 5 Vote des subventions aux associations
- 6 Enfance Jeunesse
 - Bilan des services
 - Participation aux frais de fonctionnement 2023/2024 de l'école Arc en Ciel
 - Participation aux frais de fonctionnement 2024 de l'école Saint-Michel
 - Participation cantine 2024 de l'école Saint-Michel
 - Budget école 2024-2025 pour l'école Arc en ciel
- 7 Avenant n°2 lot 1 VRD relatif au marché de construction des locaux associatifs
- 8 Convention avec la SACEM année 2024
- 9 Etude de faisabilité commerces artisanat services

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 FEVRIER 2023

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 01 février est validé par 1 abstention (Franck Delamarre) et 11 voix POUR.

APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la révision générale du PLU a été menée et à quelle étape de la procédure elle se situe à ce jour.

Le Bilan de la concertation a été dressé en Conseil Municipal lors de sa séance du 06 juillet 2023. Le projet de PLU a été arrêté lors de cette même séance et soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées et Consultées (PPA-PPC), qui ont disposé de trois mois pour formuler un avis.

L'ensemble des avis reçus a été joint au dossier porté à enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 22 novembre au 22 décembre 2023.

Le 22 janvier 2024, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions dans lesquelles, il a émis un avis favorable au projet.

Madame le Maire présente à l'assemblée les avis émis par les PPA-PPC, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur.

Il expose en parallèle les modifications/ les compléments qu'il propose d'effectuer sur le projet de PLU arrêté, et précise qu'elles n'ont pas pour effet de modifier l'économie générale du projet, de sorte qu'elles peuvent être acceptées.

Ces éléments sont repris dans l'annexe ci-jointe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2019 prescrivant la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation avec le public ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2022 relatives au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), validant ces dernières ;

Vu la délibération du 06 juillet 2023 du Conseil Municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 7 septembre 2023 n° E123000165 / 44 désignant Monsieur Gérard LAFAGE, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 11 octobre 2023 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et Consultés ;

- L'avis de la Préfecture de Loire-Atlantique en date du 12 octobre 2023,
- L'avis de la Communauté de Communes de Châteaubriant Derval en date du 1^{er} août 2023,
- L'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 28 août 2023,
- L'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 12 septembre 2023,
- L'avis du Conseil Départemental de Loire-Atlantique en date du 15 septembre 2023,
- L'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 17 octobre 2023,
- L'avis du Syndicat Chère Don Isac en date du 12 octobre 2023,
- L'avis de GRTgaz en date du 22 août 2023,
- L'avis de la CDPENAF en date du 05 octobre 2023,
- L'avis du SDIS de Loire-Atlantique en date du 11 septembre 2023,
- L'avis de la commune de Saint-Vincent des Landes en date du 06 septembre 2023 (délibération du conseil municipal),

- L'avis de la commune de Marsac-sur-Don en date du 22 septembre 2023 (délibération du conseil municipal),
 - L'avis de la commune de Treffieux en date du 30 août 2023 (délibération du conseil municipal) ;
- Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale des Pays de la Loire sur l'évaluation environnementale du projet de PLU révisé du 21 novembre 2023 (avis n° PDL-2023- 7274) ;
- Vu les observations et les propositions du public recueillis durant l'enquête publique du 22 novembre au 22 décembre 2023 inclus ;
- Vu le procès-verbal des observations du public transmis à la commune par le commissaire-enquêteur en date du 12 janvier 2024 ;
- Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur remis le 22 janvier 2024 donnant un avis favorable ;
- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme soumis à approbation, et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, les règlements graphique et écrit, et les annexes ;
- Considérant que les remarques issues des avis des Personnes Publiques Associées et Consultées et des conclusions du commissaire enquêteur justifient des adaptations au projet de PLU ;
- Considérant que ces adaptations ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLU révisé soumis à enquête publique ;
- Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Au regard de ces éléments, **le Conseil Municipal, par vote à main levée, par 2 Abstentions (Sylvie Moison et Anne-Laure Avart-Voye) et 10 voix POUR :**

- **VALIDE** les changements apportés au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Jans tel que présenté en annexe ;
- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jans tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération et le dossier du Plan Local d'Urbanisme approuvé seront transmis à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément au Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant 1 mois ;
- **DIT** que le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture ;
- **DIT** que le Plan Local d'Urbanisme sera également téléversé sur le Géoportail de l'Urbanisme ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

= ANNEXE sur les changements à ajouter

APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

Dans le cadre de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes doivent délimiter et approuver leur zonage assainissement eaux usées après enquête publique.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Dans le cadre de la révision du PLU, la commune a choisi le bureau d'études Artélia afin de réaliser le zonage de l'assainissement des eaux usées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-10 ;

Vu la loi 2006-772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la loi 2010-88 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu l'avis de la MRAE en date du 13 octobre 2023, concernant l'examen au cas par cas des zonages de l'assainissement conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté municipal en date du 11 octobre 2023, soumettant le projet de zonage de l'assainissement à enquête publique du 22 novembre au 22 décembre 2023 ;
Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver le zonage d'assainissement des eaux usées pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU de la Commune et définir une politique d'assainissement ;

Considérant que la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toute natures, sont parmi ces conditions ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée sur le secteur du Champ Brézin, les parcelles YC17, YC18 et la partie Est de la parcelle YC333 sont intégrées dans le réseau existant.

Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur PLU et les possibilités d'assainissement s'impose ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le zonage de l'assainissement des eaux usées tel qu'il est annexé et comprenant une notice de présentation et un plan de zonage,
- **DIT** que le zonage de l'assainissement des eaux usées approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie pendant les jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré dans un journal diffusé dans le département.

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN EN ZONES CONSTRUCTIBLES

Par délibération de ce jour, le Conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Jans.

Le droit de préemption permet à une commune d'acquérir prioritairement un bien cédé par son propriétaire, à titre onéreux ou à titre gratuit, dans un périmètre préalablement défini.

Les communes peuvent l'instituer afin de mener à bien leurs projets d'aménagement en s'assurant de la maîtrise foncière des terrains et / ou bâtiments nécessaires à la réalisation de ceux-ci.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité. Aussi, l'instauration du périmètre du Droit de Préemption Urbain ne sera effective qu'à compter de cette date.

Pour toute mutation soumise au DPU, le pétitionnaire ou son notaire doit déposer une Déclaration d'intention d'Aliéner ou DIA. La collectivité a deux mois pour notifier sa décision. Le DPU ne peut être instauré que sur les zones U et AU, sur tout ou partie de leur périmètre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 210-1 et suivants, L.300-1, et R.211-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme en date du 29 février 2024 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser délimitées par le plan joint en annexe ;

Au regard de ces éléments, **le Conseil Municipal à l'unanimité** :

- **INSTAURE** le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme approuvé ;
- **APPROUVE** la carte identifiant les zones U et AU pour lesquelles le droit de préemption est instauré ;
- **DIT** qu'un registre transcrivant les acquisitions par voie de préemption sera ouvert en Mairie et mis à disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, sera publiée sur le recueil des actes administratifs, sera transmise aux personnes publiques conformément à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, et fera l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant légal, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX FONDS DE COMMERCE ET BAUX COMMERCIAUX

Par délibération de ce jour, le Conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Jans.

Devant la nécessité de maintenir l'unique commerce de proximité situé dans le centre-bourg, la commune de Jans souhaite utiliser les possibilités offertes par la loi n°2005-882 du 02 août 2005 qui permet d'intervenir sur des fonds de commerces, fonds artisanaux et baux commerciaux.

Le droit de préemption commercial permet à une commune d'avoir la priorité pour acheter un bail commercial, un fonds de commerce, un fonds artisanal ou un terrain pouvant accueillir des commerces. Elle doit ensuite le revendre (ou rétrocéder) à un commerçant ou un artisan. Ce droit de préemption concerne uniquement les biens situés dans une zone spécifique appelée périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

La procédure de révision générale du PLU a été l'occasion d'identifier un linéaire commercial à préserver ou à créer au niveau de la place de l'église. L'objectif est de permettre à la commune de se doter des outils réglementaires du Code de l'urbanisme pour assurer le maintien du commerce de proximité existant, notamment par la maîtrise du changement de destination au bénéfice d'un logement, et accueillir éventuellement un nouveau commerce.

En complément de cet outil, il est proposé au Conseil Municipal par la présente délibération et en application de l'article L. 214-1 et suivants du Code de l'urbanisme d'instituer au niveau de la place de l'église le droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux. Le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité. Aussi, l'instauration du périmètre ne sera effective qu'après avoir obtenu l'avis favorable des chambres consulaires et au plus tôt le 1^{er} juillet 2024.

Vu la loi n°2005-882 du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 214-1 et suivants ;

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux au sein du périmètre délimité par le plan joint en annexe ;

Au regard de ces éléments, **le Conseil Municipal, à l'unanimité** :

- **INSTAURE** un Droit de Préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux sur le secteur délimité au niveau de la place de l'église, sous réserve de l'avis favorable de la Chambre de commerce et d'industrie et de la Chambre des métiers et de l'artisanat, à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant légal, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DELEGATION AU MAIRE DU DPU

Madame le Maire rappelle qu'en début de mandat une délibération avait été prise afin de déléguer certaines attributions au Maire, permettant ainsi d'éviter que les réunions de conseil municipal soient surchargées de dossiers peu importants ou constituant l'exécution de décisions de principe prises par le conseil municipal ou de permettre au maire de prendre rapidement une décision protégeant les intérêts de la Commune. Le Conseil Municipal, suivant les dispositions de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), a la possibilité de déléguer au Maire le règlement d'un certain nombre de questions.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal, en application de l'article L. 2122-23 du CGCT. Le Maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint voire à un conseiller municipal, dans les conditions prévues par l'article L. 2122-18 du CGCT (Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal).

Par ailleurs, l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du maire, doit être expressément prévu dans la délibération portant délégation d'attributions, faute de quoi les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au conseil municipal sauf nouvelle délibération du conseil autorisant le suppléant à exercer les délégations confiées au maire, durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

Pour les mêmes raisons qu'il est proposé au conseil municipal de déléguer certains pouvoirs au maire, il est également proposé que les présentes délégations soient exercées par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci, le suppléant étant désigné suivant les dispositions de l'article L 2122-17 du CGCT (En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau).

Pour être exécutoires, ces décisions doivent, comme les délibérations du conseil municipal, faire l'objet de publicité et du contrôle de légalité par le représentant de l'Etat.

Enfin le conseil municipal peut mettre fin à la délégation avant le terme du mandat dès lors que ses membres estimerait que le maire n'a pas utilisé cette délégation conformément à l'esprit dans lequel elle a été accordée

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** délégations au Maire pour la durée de son mandat afin d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans la limite de 300 000 €, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 à L211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

- **DIT** que :

- ✓ les autres articles de la délibération du 08/06/2020 restent inchangés,
- ✓ en cas d'absence du maire, les présentes délégations seront exercées par le suppléant désigné suivant les dispositions de l'article L 2122-17 du CGCT ;
- ✓ les décisions prises en application de ces délégations peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT ;

- **PREND ACTE** que :

- ✓ conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT susvisé, les décisions prises par le maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.
- ✓ conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT susvisé, le maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

✓ conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT susvisé, cette délibération est à tout moment révocable.

CONVENTION AVEC L'EPF POUR L'ACQUISITION DU BIEN 2 RUE DE LA MAIRIE

Madame le Maire informe que la commune de JANS a sollicité l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin d'acquérir et porter une propriété sur une durée de 8 ans, parcelle cadastrée section G n°330 (65 m²), située 2 rue de la Mairie. Le prix de vente est fixé à 85 000€.

L'acquisition de ce terrain, compris dans l'OAP du futur PLU, doit permettre la construction de logements et l'aménagement éventuel de commerces.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le portage par l'établissement public foncier pour l'acquisition de la parcelle cadastrée G n°330, pour une surface totale de 65 m², située 2 rue de la Mairie au prix de 85 000€, et la signature de la convention à intervenir entre la Commune et l'EPF,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant légal, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire rappelle que comme chaque année, certaines associations ont sollicité la Commune afin d'obtenir une subvention, leur permettant ainsi de financer leurs activités.

La Commission Vie Associative Sports Loisirs Culture a étudié l'ensemble des demandes et propose au Conseil Municipal la liste des associations ayant formulé une demande.

Lors du vote, la municipalité propose de voter par groupe d'associations, les élus concernés par une association ne prennent pas part au vote (Groupe 1 : Marie-Irène BOUIN, Claudine Chenuet ; groupe 2 : Anne-Laure Avart-Voye).

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2131-11 ;

Vu l'avis de la Commission « Vie associative Sports Loisirs Culture » réunie le 08 février 2024 ;

Pour le groupe 1 :

Le Conseil Municipal, par deux abstentions (Anne-Laure Avart-Voye et Sylvain Descarpentries) et 8 voix POUR (Marie-Irène BOUIN et Claudine Chenuet ne participe pas au vote) :

- **FIXE** comme suit le montant des subventions 2024 allouées aux associations du groupe 1 :

Pour le groupe 2 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (Anne-Laure Avart-Voye ne participe pas au vote) :

- **FIXE** comme suit le montant des subventions 2024 allouées aux associations du groupe 1 :

Pour les groupes 3 et 5 :

Le Conseil Municipal, par une abstention (Anne-Laure Avart-Voye) et 11 voix POUR :

- **FIXE** comme suit le montant des subventions 2024 allouées aux associations du groupe 1 :

Pour le groupe 4 :

Le Conseil Municipal, par deux abstentions (Anne-Laure Avart-Voye et Sylvain Descarpentries) et 10 voix POUR :

- **FIXE** comme suit le montant des subventions 2024 allouées aux associations du groupe 1 :

SUBVENTIONS 2024		
GROUPE	Associations	Montants
1	AC CA CHASSE	345,00 €
1	AS DU VOLANT BADMINTON	150,00 €
1	ASS.DETENTE/LOISIRS JANSEENS	345,00 €
1	BAGAD AR PLUNV PAUN	240,00 €
1	CELTIC RUGBY	360,00 €
1	GYMNASTIQUE DU DON	185,00 €
1	LA PASTOURELLE	625,00 €
1	ST MICHEL FOOT	320,00 €
2	LA BRELE ET LA BETE	180,00 €
2	TREFFIEUX/JANS AUTO POURSUITES	Fauchage
2	COMITE DES FETES (126€)	112,00 €
3	AMICALE LAIQUE	950,00 €
	AMICALE LAIQUE	100,00 €
3	OGE C ACTIVITES	880,00 €
4	UNC JANS MÉMOIRE	250,00 €
5	ASSISTANCE SANTE BONHEUR	45,00 €
5	France ADDICT (MAR SAC)	- €
5	DONNEURS DE SANG NOZAY	150,00 €
5	PREVENTION ROUTIERE	150,00 €
5	CIRC AM DERVAL (Migrants)	100,00 €
5	FONDATION DU PATRIMOINE	100,00 €
5	HANDI CHIENS BRETAGNE	100,00 €
	TOTAL	5 687,00 €

- **PRECISE** qu'une réserve de 1 000€ est prévue pour des demandes ponctuelles,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant légal, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

COUT DE FONCTIONNEMENT ECOLE ARC EN CIEL 2022-2023

Madame le Maire informe de la répartition des charges pour l'école publique Arc-en-Ciel.
Après calcul, le coût pour 2022/2023 d'un enfant élémentaire est de 545.06 € et le coût d'un enfant de maternelle est de 1 790.26 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider le coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique ARC-EN-CIEL comme ci-dessous :
Coût d'un enfant élémentaire : 545.06 €
Coût d'un enfant en maternelle : 1 790.26 €,
- **VALIDE** les coûts de fonctionnement ci-dessus qui seront facturés aux communes dont les enfants sont scolarisés à l'école Arc en Ciel pour l'année 2023-2024.
- **MANDATE** Madame le Maire, ou son représentant, pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

BUDGET ECOLE ARC EN CIEL 2024-2025

Madame le Maire propose le budget suivant pour l'année 2024/2025 pour l'école publique Arc en Ciel, en augmentant le financement du budget pédagogique par classe :

BUDGET 2023/2024

Fournitures scolaires/élève	45 €
Manuels pédagogique/élève	10 €
Budget Pédagogique/Classe	150 €
Bibliothèques-Abonnements /classe	50 €
Activités Culturelles, Voyages	500 €

Photocopies : 1 ramette A4/élève/an

Direction 50€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** pour l'année 2024-2025 le budget ci-dessus pour l'école Arc en ciel,
- **MANDATE** Madame le Maire, ou son représentant, pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

PARTICIPATIONAUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE SAINT-MICHEL

Madame le Maire propose, compte tenu du bilan de fonctionnement de l'école Arc en Ciel 2022-2023, de verser à l'OGEC Saint-Michel le montant identique au coût de fonctionnement, soit pour un élève en élémentaire 545.06€ et pour un élève en maternelle 1 790.26 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** la participation de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école Saint-Michel à hauteur de 545.06€ pour un élève élémentaire et de 1 790.26€ pour un élève en maternelle, pour l'année 2024,
- **MANDATE** Madame le Maire, ou son représentant, pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'OGEC POUR LA CANTINE

La Commission Enfance Jeunesse a étudié la demande de subvention de l'OGEC concernant la cantine scolaire, le montant de la participation proposée est de 2 € / rationnaire, comme l'année dernière.

Le Conseil Municipal, par une abstention (Franck Delamarre) et 11 voix POUR :

- **DECIDE** de verser une subvention à l'OGEC de 2 € / repas / rationnaire pour l'année 2024.
- **MANDATE** Madame le Maire, ou son représentant, pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

AVENANT N°2 DU LOT N°1 VRD POUR LA CONSTRUCTION DES LOCAUX ASSOCIATIFS ET VESTIAIRES SPORTIFS

Madame le Maire informe qu'il a été proposé de surélever la plateforme et ainsi diminuer la réfection d'enrobé autour du bâtiment.

Ainsi, la société SARL Robert, lot n°1 – VRD propose un avenant n°2 au marché de construction des locaux associatifs et vestiaires sportifs.

Cette prestation entraîne une réduction de 1.61% du lot n°1 du marché (SARL Robert) de 432€ HT, soit 518.40 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 pour le lot n°1 VRD, avec la société SARL ROBERT, pour un montant de 432 € HT, soit 518.40€ TTC, soit une diminution de 1.61 % du lot n°1 du marché de la Construction des locaux associatifs et vestiaires sportifs,

- **MANDATE** Madame le Maire, ou son représentant, pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

CONVENTION AVEC LA SACEM ANNEE 2024

Madame le Maire informe que suite à la dernière délibération du Conseil Municipal du 28 septembre dernier, la liste des manifestations indiquées à la SACEM s'arrêtait au 18 mai 2024. La SACEM fonctionne en année civile. Il est donc proposé de compléter la liste des manifestations prévues jusqu'au 31/12/2024 :

Voici la liste qui sera transmise à la SACEM :

- 17 février 2024 : Fest Noz / La Pastourelle
- 25 février 2024 : Repas des Aînés / CCAS
- 26 mars 2024 : Marché de Pâques / Commune
- 13 avril 2024 : Cabaret / Comité des Fêtes
- 8 mai 2024 : Commémoration du 8 mai / Commune
- 18 mai 2024 : Concours de palets / Football Saint Michel Jans
- 19 mai 2024 : 30 ans Auto poursuite / TJAP
- 15 juin 2024 : Fête de l'école « Arc-en-Ciel » et 10 ans / ALJ
- 18 juin 2024 : Marché de la Fête de la musique / Commune
- 22 juin 2024 : Soirée repas / CRC
- 23 juin 2024 : Kermesse Ecole Saint-Michel / OGEC Ecole Saint-Michel
- 6 juillet 2024 : Repas Moules Frites / La Pastourelle
- 19 juillet 2024 : Les Intercalés / CCCD/Commune
- 31 août 2024 : Forum des associations / Commune
- 29 octobre 2024 : Marché d'Halloween / Commune
- 11 novembre 2024 : Armistice / Commune
- 23 décembre 2024 : Marché de Noël / Commune
- 28 décembre 2024 : Concours e-sport / La Brêle et la Bête
- décembre 2024 : Repas spectacle/ OGEC Ecole Saint-Michel

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste des manifestations qui sera transmise à la SACEM et qui seront intégrées au forfait proposé par la SACEM pour 2024,

- **MANDATE** Madame le Maire, ou son représentant, pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

ETUDE DE FAISABILITE COMMERCES ARTISANAT SERVICES

Madame le Maire informe que La Commission Cœur de Bourg, réunie le 23/11/2023, souhaitait poursuivre la réflexion quant aux commerces et services susceptibles d'être envisagés. Il était proposé de lancer une étude. Après rencontre avec la Chambre des Métiers et la Chambre de Commerces et d'Industrie, voici les devis correspondants :

Chambre de Commerces et d'Industrie :

- Diagnostic commercial et urbain : analyse de la situation actuelle et évolution récente
- Evaluation des perspectives économiques de développement de l'offre commerciale
- Délai 3 mois

- Coût : 2 240€ HT, soit 2 688 € TTC avec remise de la « Convention Economie et Territoire » (CCCD).

Chambre des Métiers et de l'Artisanat :

- Etude de deux solutions concernant une boulangerie et/ou un dépôt de pains.
- Coût : 720 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation de l'étude pour la mise en place d'une stratégie en faveur du développement commercial pour un montant de 2 240€ HT et de l'étude pour favoriser la dynamisation du centre bourg pour 720€,

- **MANDATE** Madame le Maire, ou son représentant, pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

DIA

Une maison au 36 route de Nozay sur un terrain de 1819 m².

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Enfance Jeunesse : 07/02/2024

Vie associative sports loisirs culture : 08/02/2024

Voirie Environnement : 09/02/2024

Histoire et Patrimoine : 22/02/2024

CALENDRIER DES REUNIONS :

Commission Communale des Impôts Directs : lundi 11 mars à 10h30

Préparation budgets 2024 : Jeudi 14/03 à 19h30

Enfance Jeunesse : réunion de la commission extra-municipale Pôle Enfance : mardi 19 mars à 19h00

Commission Bâtiments : jeudi 07 mars à 19h00

Commission Communication : lundi 25 mars à 19h00

CCAS : vendredi 29/03 à 19h00

Maire/adjoints : mercredi 20/03 à 18h00

Commission Histoire et Patrimoine : lundi 22/04 à 19h00

INFORMATIONS COMMUNALES :

Arrêts maladie des agents techniques : il est proposé de lancer un recrutement pour un CDD de 5 ou 6 mois à défaut de contrat aidé.

INFORMATIONS INTERCOMMUNALES :

Intercalés : Réunion le 14 mars avec la CCCD à 11h. La réunion avec les associations aura lieu après cette réunion.

QUESTIONS DIVERSES

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL LE JEUDI 28 MARS 2024 à 19h30

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, Mme Marie-Irène BOUIN clôt la séance.

Fin de séance à 21h20

En mairie, le 06/03/2024
Le Maire
Marie-Irène BOUIN